

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté de Promulgation n° 110-140-1908 relatifs aux colis postaux de valeur déclarée et aux cols postaux grevés de remboursement.

n° 110-140-1908

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
23 juin 1908

Numéro JO  
n° 140 du 01/07/1908

Date du numéro  
1 juillet 1908

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 10 avril 1908 relatif à l'admission des colis postaux de valeur déclarée dans les relations avec la colonie française de la Côte d'Ivoire

**Vu** le décret de même date relatif à l'extension du service des colis postaux grevés de remboursement dans les relations avec la colonie française du Haut-Sénégal et Niger

**Vu** la circulaire ministérielle en date du 29 mai 1908 relative à la promulgation des décrets susvisés.

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1<sup>er</sup>. — Sont promulgués dans la colonie pour y être appliqués suivant leur forme et teneur: 1° Le décret du 10 avril 1908 relatif à l'admission des colis postaux de valeur déclarée dans les relations avec la colonie française de la Côte d'Ivoire ; 2° Le décret de même date relatif à l'extension du service des colis postaux grevés de remboursement dans les relations avec la colonie française du Haut-Sénégal et Niger.

#### Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

**P. PASCAL. Par le Gouverneur Le Secrétaire Général, CASTAING.**